



COMMUNE DE SAINT RÉMY L'HONORÉ

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

IMPORTANT : *Le présent règlement intérieur doit être lu et signé par les parents*

La commune de Saint Rémy l'Honoré met à la disposition des familles de la commune mais aussi des communes ayant signées une convention avec elle (Bazoches sur Guyonne, Les Mesnuls, le Tremblay sur Mauldre et Mareil le Guyon), un centre d'accueil et de loisirs sans hébergement, pour les enfants scolarisés en école maternelle et en école primaire, le mercredi et pendant les périodes de vacances scolaires.

Un Portail Efamille a été mis en place. Il vous permet de dématérialiser vos démarches pour :

- Inscrire ou désinscrire vos enfants au Centre de Loisirs.
- Régler vos factures (Les extérieurs doivent régler leurs factures directement auprès de leur mairie)
- Consulter vos historiques
- Être informé sur l'actualité des accueils.

Portail Efamille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintRemyHonore78690/accueil>

Les enfants sont admis au centre de loisirs dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription auprès de la mairie.

Pour les Saint-Rémois :

- Remplir un dossier d'inscription (sauf si déjà rempli dans le cadre de l'utilisation des services cantine et garderie) (http://www.saintremylhonore.fr/iso_album/dossier_periscol_st_remois.pdf).
- Ensuite, sur le portail Efamille, effectuer les réservations souhaitées.

Pour les communes conventionnées :

- Contacter leur mairie pour prendre connaissance de la procédure
- Remplir un dossier d'inscription http://www.saintremylhonore.fr/iso_album/dossier_periscol_exterieurs.pdf (sauf si déjà un dossier sur Efamille)
- Ensuite, sur le portail Efamille, effectuer les réservations souhaitées.

Ces données sont strictement confidentielles et sont accessibles uniquement au personnel administratif et du centre de loisirs.

1/ INSCRIPTION – MODIFICATION

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi et durant les vacances scolaires (fermeture les 3 premières semaines en août et 1 semaine à Noël) :

- Journée (avec déjeuner) : **de 7h30 à 19 h,**
- Demi-journée (avec déjeuner) : **de 7h30 à 14 h, ou de 11h30 à 19 h,**

L'inscription au centre de Loisirs le mercredi se fait uniquement via le portail Efamille.
Vous avez **jusqu'au dimanche minuit pour le mercredi suivant.**

Pour les réservations du centre de loisirs **durant les vacances**, celles-ci sont ouvertes pendant 4 semaines et suivant le calendrier indiqué sur le site internet mairie (<http://www.saintremylhonore.fr/EFamille.aspx>).

Hors délai, vous serez bloqué par le système et les modifications ne pourront pas être prises en compte.

Chacune des demandes devra être validée par la commune pour être prise en compte. Les validations sont faites en fonction des places disponibles.

Après la fermeture des inscriptions, une demande peut être faite par mail à mairie@saintremylhonore.fr pour une mise sur liste d'attente.

A la rentrée de septembre, s'il reste de la place, les enfants âgés de 2 ans et demi entrant à l'école pourront être inscrits **uniquement la dernière semaine des vacances du mois d'août** (pour les préparer à la rentrée de septembre), demande d'inscription à faire par mail à mairie@saintremylhonore.fr.

2/ FONCTIONNEMENT CANTINE

Le menu de la semaine ou des vacances est affiché aux portes du restaurant scolaire, de la porte de l'école et diffusé sur le site internet de la commune (http://www.saintremylhonore.fr/Menus_Cantine.aspx).

- Avant de passer à table, chaque enfant passe aux toilettes et se lave obligatoirement les mains.
- Il est recommandé de manger de tout. Cependant, aucune contrainte n'est exercée.

3/ DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal, qui est garant du respect des règles de vie collective, et habilité à sanctionner tout manquement au respect de la vie en collectivité ou au respect des personnes et des biens. Un permis à point (20 points par enfant) commun à l'école, au centre de loisirs et au service périscolaire est mis en place, en début d'année pour chaque enfant.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre de loisirs.

Les familles doivent adapter les tenues vestimentaires de leur enfant en fonction des activités prévues et de la météo. Tout objet personnel (jouet, bijou...) ou dangereux est interdit.

Lorsqu'un enfant doit rentrer seul chez lui, une autorisation parentale écrite doit être fournie au responsable du centre. **Aucun enfant ne quittera le centre sans cette autorisation.**

Les parents doivent lire et expliquer le règlement à l'enfant.

4/ ALLERGIE ALIMENTAIRE

Les familles doivent signaler en Mairie toute manifestation allergique. Un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** sera alors établi en collaboration avec la médecine scolaire et le responsable de l'accueil de loisirs, afin d'accueillir l'enfant en toute sécurité.

Aucun repas spécial ne sera confectionné par notre prestataire.

5/ SANTE :

Les parents ne doivent pas présenter leur enfant s'ils le jugent souffrant. Les enfants ne seront pas admis en cas de maladie contagieuse ou en cas de température supérieure à 38°C.

En cas de maladie

- 1° vous devez impérativement prévenir la Mairie,
- 2° un certificat médical doit être fourni obligatoirement dans les 24 heures en Mairie (et non à la fin du mois ; celui-ci ne sera pas pris en compte).

Nous vous rappelons toutefois que **le 1^{er} jour d'absence est systématiquement facturé.**

Le personnel communal n'est absolument pas habilité à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

6/ FACTURATION

Pour les Saint-Rémois :

Les tarifs applicables aux familles de Saint Rémy l'Honoré varient en fonction du quotient familial qui se décompose en 4 tranches, en fonction de leur revenu et de la CAF.

Pour calculer le quotient familial, vous devez adresser en mairie au **plus tard le 30 septembre :**

- La photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année n-1,
- Le relevé des attestations de paiement de la CAF de moins de 3 mois,

L'absence des justificatifs entraîne l'application du tarif le plus élevé, Aucun effet rétroactif ne sera appliqué en cas de production des pièces justificative hors délai. Il sera pris en compte à la date du dépôt des documents.

Le quotient familial n'est pas recalculé en cours d'année en cas de changement de situation familiale (divorce, séparation ...).

Formule de calcul du quotient :

$$\frac{1/12^{\text{e}} \text{ des ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts

Mairie de Saint Rémy l'Honoré – 17 rue du Professeur Mariller – 78690 Saint Rémy l'Honoré

Tél : 01.34.87.83.28 – Fax : 01.34.87.91.64. - Email : mairie@saintremylhonore.fr

La facture est adressée par courriel, est disponible sur le portail Efamille (Elle est transmise par courrier si l'option a été cochée sur le portail Efamille).

Le paiement s'effectue en Mairie soit par :

- Prélèvement automatique fin de mois (**au bout de 2 rejets de la Banque de France le prélèvement automatique sera interrompu**),
- Paiement en ligne via internet (avant fin de mois),
- Chèque libellé à l'ordre de « régie cantine St Rémy l'Honoré » pour le 20 du mois,
- Espèces (prévoir l'appoint) pour le 20 du mois.

Attention :

Concernant le paiement par prélèvement automatique, la mairie devra être prévenue de tout changement de coordonnées bancaires le plus rapidement possible.

En cas de retard de règlement, un titre de recettes sera émis par le service comptable et recouvré par l'intermédiaire du Trésor Public de Rambouillet.

En cas d'arriéré de paiement supérieur à 3 mois consécutifs, la mairie s'autorise le droit de ne plus accepter l'enfant dans certains services.

➤ **Pour tout enfant admis alors qu'il n'a pas été préalablement inscrit, ou pour tout retard après 19h, une pénalité de 10 euros pourra être appliquée**

En cas de transfert de l'autorité parentale (divorce, séparation), nous demandons aux parents de préciser le nom et adresse de la personne exerçant ladite autorité pour faciliter l'établissement de la facture.

Pour les communes conventionnées :

Un tarif extérieur est voté annuellement par le Conseil Municipal. Les facturations sont effectuées directement aux communes conventionnées, qui refacturent ensuite aux familles.

Corinne BOURDON
Adjointe chargée des affaires scolaires



Le Maire,
Corinne BOURRAT

✂ -----
Attestation à remplir et à retourner au service scolaire de la mairie Règlement : Centre loisirs

NOM et prénom du responsable légal : _____

NOM et prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en accepter les conditions.

Fait à _____, le _____

Signature :

